

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Article 1 : Le CHAI DE LA PALEINE constitue l'offre préalable visée par les conditions générales de vente. Toutefois, les fiches étant éditées, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre, la nature et les caractéristiques des prestations proposées. Conformément à l'article 97 du décret n°94-490 reproduit dans les conditions générales de vente, si des modifications intervenaient, elles seraient portées à la connaissance du client, par LE CHAI DE LA PALEINE et ce avant la conclusion du contrat.

Article 2 : LE CHAI DE LA PALEINE est responsable dans les termes de l'article 23 de la loi du 13 Juillet 1992 et souscripteur d'un contrat d'assurance. Le chai de la Paleine souscrit un contrat d'assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir auprès des A.G.F. Paris Contrat n° 41596640.

Article 3 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 : La réservation devient ferme lorsque Le Chai de la Paleine reçoit la totalité du prix du total du séjour.

Article 5 : Dès réception des frais de séjour, Le Chai de la Paleine adresse au client un bon d'échange numéroté qui constitue la preuve de sa commande et de son règlement à remettre par lui au Chai de la Paleine dès son arrivée.

Article 6 : Le client doit se présenter le jour convenu avec le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée de son fait, ou même d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le Chai de la Paleine dont l'adresse et les coordonnées figurent sur le bon d'échange et la fiche descriptive du séjour. Les prestations réservées et non consommées du fait de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception. Lorsque l'annulation intervient à l'initiative du client, elle entraîne une retenue

ainsi calculée:

Annulation plus de 45 jours avant le début de la prestation : retenue d'une somme forfaitaire de 20%

Annulation entre le 44 et 25ème jour : retenue d'une somme forfaitaire de 50%

Annulation entre le 24 et 15ème jour : retenue d'une somme forfaitaire de 80%

Article 8 : Modification substantielle du contrat par le vendeur : Se reporter à l'article 101 du décret n°94-490 reproduit dans les conditions générales de vente.

Article 9 : Annulation du fait du vendeur : Se reporter à l'article 102 du décret n°94-490 reproduit dans les conditions générales de vente.

Article 10 : Impossibilité par le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations promises : Se reporter à l'article 103 du décret n°94-490.

Article 11 : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 12 : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 : ANIMAUX : Pour des raisons sanitaires, les animaux ne peuvent être acceptés. Le vendeur peut refuser le séjour et ne procéder à aucun remboursement.

Article 14 : Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature.

Article 15 : Révision des prix : Les tarifs dans les fiches séjour ont été établis sur la base des conditions économiques à la vente du séjour. Ils pourront être révisés dans le cas des prestations de service, des taxes fiscales, des taxes de séjour. Pour les clients inscrits, aucune augmentation de prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours de l'arrivée dans l'Etablissement.

: LE CHAI DE LA PALEINE

10, place Jules Raimbault

49260 LE PUY NOTRE DAME

02.41.38.28.25.

lapaleine@wanadoo.fr

Habilitation vente de séjours N° HA-049-06-0001 Préfecture d'Angers

S.A.R.L. LE CHAI DE LA PALEINE
Siret : 44152344600017 R.C.S.SAUMUR NAF : 551C
N° autorisation : HA 049-06-0001
Préfecture d'Angers (49)
Garanties financières auprès de la Banque Populaire Atlantique
Assurance Civile Professionnelle A.G.F. Paris